



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 09 octobre
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 octobre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET⁽¹⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Hélène FERRANDI par Arthur MELIS, Djelloul OUARET par Manuel PINTO, Ludovic DI MEO par Patrick MAGRO, Bertrand CONNIN par Audrey CERMOLACCE,

Étaient absent(e)s : Gaëlle LECOQ, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251009-19-10-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question



=====

DELIBERATION N°19.10.2025

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - Désaffectation et déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée section AW n°0026.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

« Par délibération n°11.02.2025 en date du 27 février 2025 et par délibération n°15.07.2025 en date du 15 juillet 2025 venant modifier des modalités de cession du lot n°1, le Conseil Municipal a voté la cession de la parcelle AW n°0026 sise Les Peyrards-Est cadastrée section AW n°26 au profit de :

- La SCI GENE, représentée par Madame CARENO NAJAT Nadine, propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°0020 sise chemin du Vallon des Peyrards prolongé.
- Madame SCHEPMANS Erika, acquéreur nue-propriété, Monsieur SCHEPMANS Christian et Madame BARRERI épouse SCHEPMANS propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°0026 sise chemin du Vallon des Peyrards prolongé, usufruitier.

L'Office Notarial A K T E, Maître PRUDHOMME chargé d'établir l'acte, a ainsi procédé aux recherches documentaires pour rédiger l'acte de cession. L'historique de propriété fait état d'une acquisition en vue d'une intégration au domaine public communal.

Or, à ce jour, la parcelle, objet de la vente projetée, d'une superficie de 58 902 m², classée en zone Ns sur le plan joint, n'est actuellement ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, et n'a fait l'objet d'aucun aménagement.

Dès lors, il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AW n° 0026 et d'en prononcer le déclassement du domaine public afin de les intégrer au domaine privé de la Commune.

Je vous propose donc :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AW n°0026 d'une superficie de 58 902 m².
- D'en prononcer le déclassement du domaine public afin de les intégrer au domaine privé communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AW n°0026 d'une superficie de 58 902 m².

DÉCIDE de déclasser le bien susvisé du domaine public et de le transférer dans le domaine privé de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.



Le Maire,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

André MOLINO